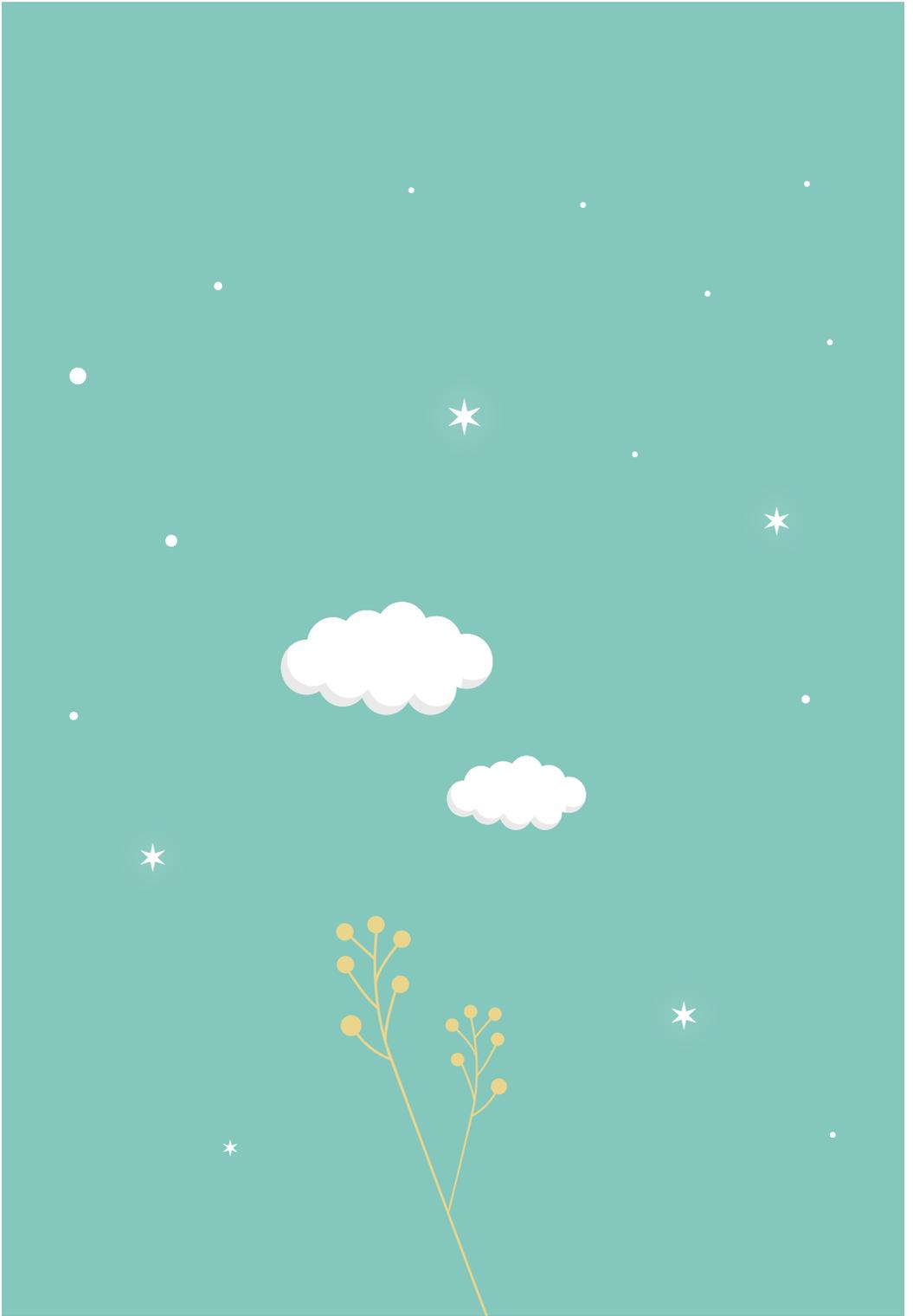


SITE SAINTE-ELISABETH

AOÛT 2022

UNE
ÉTOILE
S'EN EST
ALLÉE

...



Introduction

Chers parents,

Vous avez appris que votre bébé est atteint d'une maladie ou d'un handicap incompatible avec la vie, non curable ou présentant un mauvais pronostic.

Après discussion avec votre gynécologue et après avis de notre Comité d'Éthique, une interruption médicale de grossesse a été proposée.

Cette brochure a été réalisée par nos équipes pour vous accompagner dans cette décision difficile et vous transmettre des informations importantes pour préparer votre hospitalisation.

Elle contient des informations sur votre accompagnement au bloc d'accouchement, sur les soins qui vous seront apportés et quelques pistes pour vous soutenir au mieux dans votre processus de deuil.

Si vous en ressentez le besoin, un suivi psychologique peut être envisagé.

Nous sommes à votre écoute et répondrons à vos questions, vos inquiétudes ou peurs tout le long de votre parcours.

L'équipe des sages-femmes

Sommaire

Votre visite 48 heures avant votre admission	P5
Votre admission.....	P6
Votre prise en charge proprement dite.....	P8
Le respect de vos choix.....	P9
Les modalités légales et dispositions d'inhumation.....	P10
Cérémonie	P14
Contacts.....	P14



Votre visite 48 heures avant votre admission

Votre gynécologue détermine une date de prise en charge en accord avec vous. 48 heures avant cette date, un rendez-vous est fixé avec la sage-femme référente au bloc d'accouchement.

Cette rencontre a pour but de vous administrer un traitement médicamenteux et de vous informer sur l'accompagnement le jour de votre admission.



Le bloc accouchement se situe au rez-de-chaussée de l'hôpital.

En entrant par la porte principale (accueil), suivez la flèche rose accompagnée de la lettre 'M' disposée sur le sol.

Vous vous rendez au secrétariat des consultations gynécologiques où vous serez prise en charge par une des sages-femmes référentes.

Lors de l'entrevue avec la sage-femme référente, elle vous demandera d'avaler avec un peu d'eau un médicament, la Mifégyne®, qui permet de raccourcir la durée du travail.

Ce médicament peut entraîner parfois de légères crampes ou une lourdeur dans le bas-ventre.

Une prise de sang pourrait être demandée par votre gynécologue et sera prélevée au cours de cet entretien. Elle permettra de connaître votre bilan sanguin pour une éventuelle anesthésie.

La sage-femme que vous rencontrerez répondra à toutes vos questions. Elle vous expliquera le déroulement de votre accompagnement et les démarches nécessaires à mener après l'accouchement.

Elle vous fera signer diverses autorisations nécessaires à votre dossier.

A la suite de cet entretien, vous pourrez rentrer chez vous.



Votre admission

Vous serez **à jeun à partir de minuit** le jour de votre entrée.



Vous vous rendez au bloc d'accouchement. Le bloc d'accouchement dispose

d'une entrée indépendante et continuellement fermée. Vous devrez sonner pour nous avertir de votre arrivée.

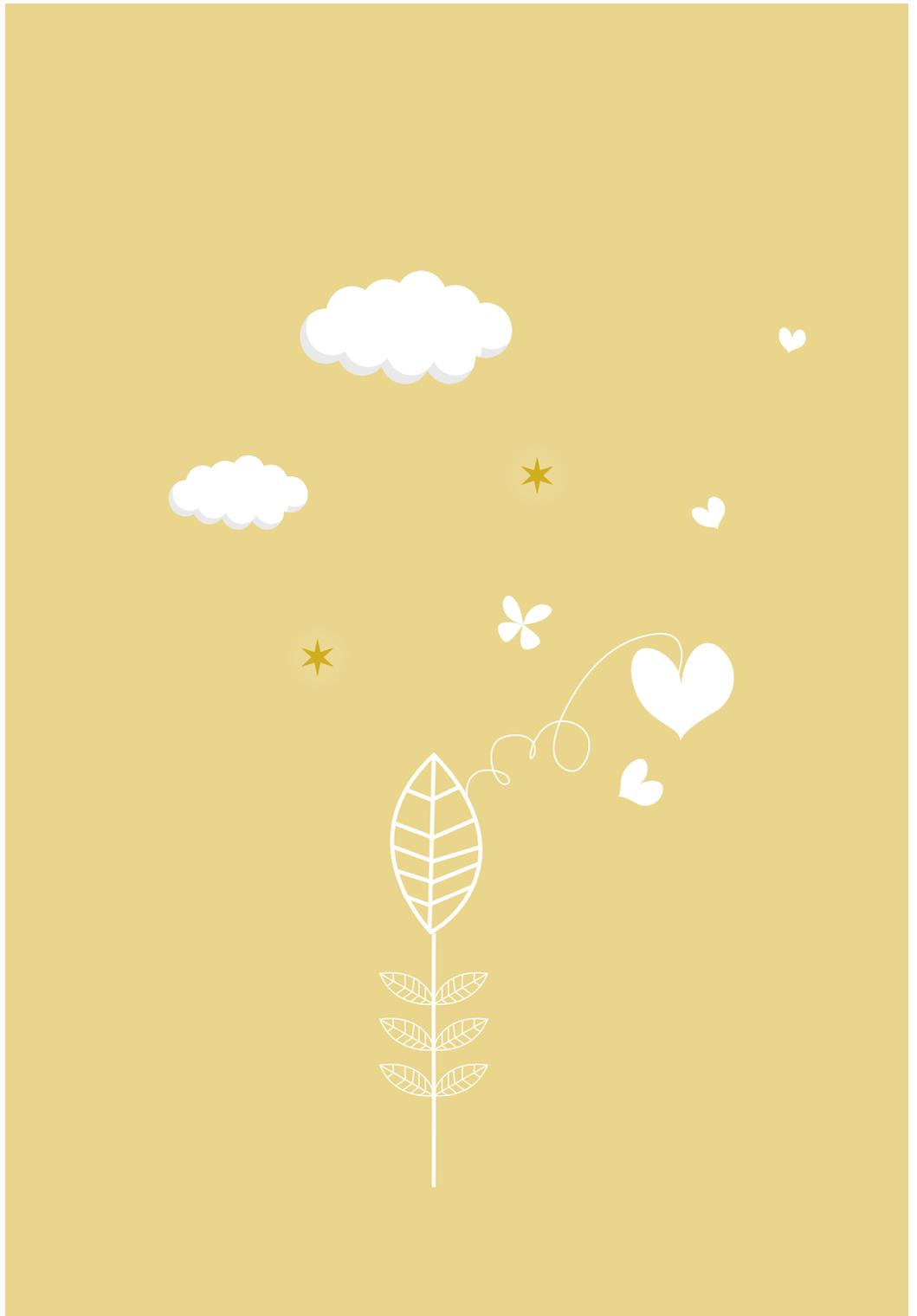
Selon le règlement, une seule personne de votre choix pourra vous accompagner pendant votre travail. Les visites ne seront pas autorisées.

Une sage-femme vous accueillera et vous conduira dans une chambre où vous resterez jusqu'à la fin du travail. Elle fera au mieux pour que la chambre soit la plus confortable possible et essaiera au maximum de respecter vos souhaits.

La durée du travail est généralement comprise entre 8 et 24 heures. Nous vous conseillons de prendre revues, livres ou autres moyens d'occuper le temps. Pour l'accompagnant, il lui est toujours possible de sortir du bloc d'accouchement pour aller manger, s'aérer, etc.

La durée du séjour après l'accouchement sera de 24 à 36 heures en fonction de votre état de santé. Vous serez admise dans l'unité de soins au 2^{ème} étage du bloc maternité et prise en charge par les sage-femmes.





Votre prise en charge proprement dite

Une perfusion sera placée afin de vous hydrater et vous donner un traitement d'antidouleurs. Une prise de sang sera prélevée si celle-ci n'a pas été réalisée les jours précédents.

Le médicament prescrit est le Cytotec®. Celui-ci sera administré par voie vaginale toutes les trois heures. Il sera introduit par toucher vaginal par la sage-femme.

Selon le protocole utilisé, des tiges de dilatation (Dilapan®) peuvent être posées au niveau du col. Elles vont gonfler et distendre progressivement votre col. Ces tiges seront insérées par votre gynécologue ou par son assistant(e). Elles resteront en place quelques heures. C'est un geste médical légèrement douloureux mais rapide. Des antidouleurs vous seront administrés au préalable.

Des effets indésirables pourraient survenir suite à l'administration du Cytotec® : douleurs abdominales, nausées, vomissements, fièvre. La sage-femme suivra un protocole pour chaque symptôme développé et administrera les médicaments adéquats pour vous soulager.

Une pompe d'antidouleur à base de morphine ou une anesthésie péridurale vous seront proposées dès que nécessaire par un médecin anesthésiste. L'une ou l'autre méthode est choisie en fonction de l'âge de

la grossesse, des indications et contre-indications de chaque technique.

Il arrive que votre placenta ne se décolle pas après votre accouchement. Il est possible alors que l'anesthésiste vous endorme légèrement.

Si votre grossesse est déjà fort avancée, une injection intracardiaque fœtale ou dans le cordon sera éventuellement pratiquée, après discussion avec votre gynécologue et notre Comité d'Éthique. Au préalable, une péridurale vous sera posée par un anesthésiste.

Après la naissance, suivant la méthode d'anesthésie, vous pourrez vous lever soit dans les 2 heures (pompe d'antidouleurs), soit dans les 4 à 6 heures (péridurale). Vous serez surveillée au niveau de votre tension, de vos pertes de sang, de votre état général. Suivant l'âge de la grossesse, vous pourriez recevoir un médicament pour éviter une montée laiteuse.

Le passage d'un(e) psychologue vous sera à nouveau proposé.



Le respect de vos choix

Les sages-femmes seront à votre écoute et respectueuses de vos émotions. Elles essayeront de s'adapter à vos besoins et de vous accompagner au mieux dans ces moments particulièrement éprouvants.

L'accouchement est peut-être un moment que vous appréhendez, ceci est tout à fait normal.

Sachez que dans tous les cas, des empreintes de main et/ou de pied sont réalisées sur un carton coloré ainsi que des photos. Si vous le souhaitez, elles vous sont remises dès que vous remontez dans votre chambre. Dans le cas contraire, ces photos et empreintes sont gardées précieusement (et confidentiellement) auprès de la sage-femme en chef du bloc accouchement. De cette manière, si vous changez d'avis durant votre hospitalisation ou à n'importe quel autre moment de votre vie, vous pouvez les récupérer auprès de la responsable du bloc d'accouchement.

APRÈS L'ACCOUCHEMENT, PLUSIEURS POSSIBILITÉS S'OFFRENT À VOUS

Aucune de ces propositions ne doit être prise pour une obligation. Chaque situation est particulière et vos choix seront respectés.

La sage-femme vous invitera à voir votre bébé. Elle vous le présentera après lui avoir fait quelques soins. Il sera enveloppé d'un linge ou d'un vêtement. Elle vous proposera de le prendre dans vos bras et de passer du temps avec lui, seuls ou accompagnés.

Vous ne connaissez pas le sexe de votre enfant et vous désirez le savoir. Il est parfois possible de le vérifier à l'accouchement. Si vous le souhaitez, un prénom peut être choisi et sera inscrit sur le carton coloré ou sur les documents administratifs.

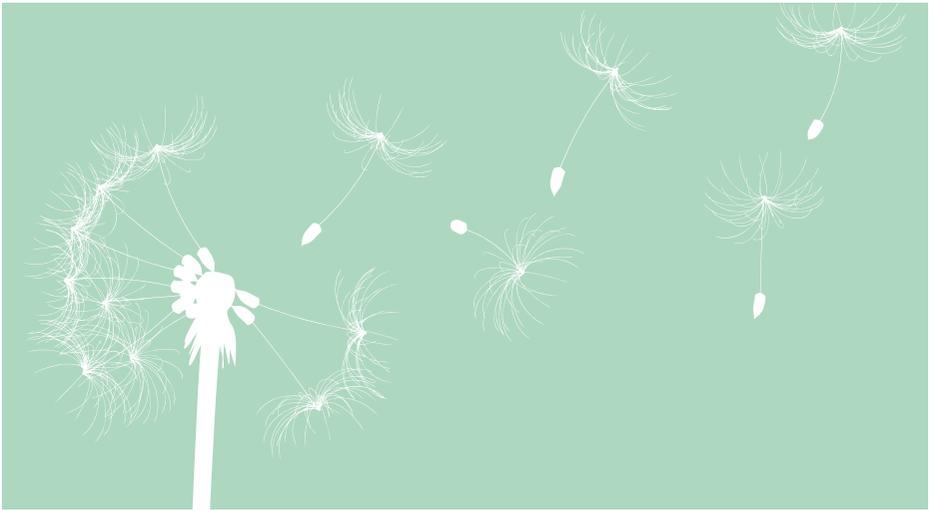
Suivant la cause de l'interruption de votre grossesse, votre gynécologue conseillera de réaliser des examens complémentaires ou une autopsie sur le bébé en vous expliquant l'intérêt de ces examens, notamment pour le suivi d'une grossesse future.

Pour les bébés de moins de 25 semaines et 5 jours, ces examens se pratiqueront à l'Institut de Pathologie et de Génétique, situé à Gosselies (IPG). Votre bébé vous sera rendu entre 24 à 72 heures suivant la disponibilité du médecin anatomopathologiste.

Pour ceux de plus de 25 semaines et 5 jours, l'autopsie est pratiquée sur le site de Sainte-Elisabeth par un médecin anatomopathologiste de l'IPG, dans les 24 à 48 heures après l'accouchement. Votre autorisation écrite est demandée et est obligatoire.

Si aucun examen n'est pratiqué, quel que soit l'âge de votre bébé, celui-ci sera transféré à la morgue. Si vous avez choisi un prénom, il peut être inscrit sur un carton imprimé et sera transmis au responsable de la morgue. Il est possible d'ajouter un présent (doudou, lettre, photo, couverture, etc.). Vous pourrez aller le voir, après en avoir parlé aux sages-femmes de l'étage.

Les modalités légales et dispositions d'inhumation



Selon l'âge du bébé, les dispositions légales et d'inhumation seront différentes.

1. LA RECONNAISSANCE

→ Un enfant né sans vie avant 180 jours (25 semaines et 5 jours) n'a pas de reconnaissance légale. Il n'est pas reconnu et n'est pas inscrit dans le registre de l'Etat Civil. Il ne peut donc pas prendre votre nom. Vous pouvez lui donner un prénom, sans obligation.
Dans ce cas, un congé de maternité n'est pas accordé, ni la prime de naissance. Un certificat d'incapacité de travail pour raison médicale vous sera délivré par votre gynécologue.

→ Si votre bébé naît entre 140 et 180 jours de conception (=22 à 27 et 4 jours d'amé-norrhée), votre enfant n'est pas reconnu mais la loi autorise à votre demande un acte de présentation d'enfant sans vie. Dans ce cas, vous devrez lui donner un prénom qui sera acté dans notre registre et celui de l'État Civil. Cette démarche reste facultative.

A votre demande auprès de la caisse d'allocations familiales, vous avez droit à la prime de naissance.

→ Si votre bébé naît après ce seuil des 180 jours, il sera déclaré à l'Etat Civil. Un acte



de déclaration d'enfant sans vie sera établi par l'Etat Civil de la Ville de Namur et l'enfant sera inscrit dans le registre des actes des décès. Si vous le souhaitez, vous pouvez lui donner un prénom. Le nom du père est inscrit dans l'acte si vous êtes mariés ou si une reconnaissance de paternité a été réalisée préalablement. Si ce n'est pas le cas, le père doit demander l'inscription de son nom sur l'acte et la mère doit donner son autorisation.

Vous avez droit à un congé de maternité et à l'octroi de la prime de naissance.

2. LE DROIT À L'INHUMATION

En dessous des 27 semaines et 5 jours d'aménorrhée (<180 jours)

La Région wallonne autorise l'inhumation ou l'incinération. Il est important de noter que ce choix est une proposition et non une obligation.

Certaines communes disposent d'une parcelle des étoiles ou «Carré des anges». A Namur, il s'agit d'un caveau des fœtus. Selon le lieu où vous habitez ou l'endroit où vous voulez inhumér votre bébé, les dispositions peuvent différer. Il faudra vous renseigner auprès de la commune car une taxe vous sera demandée si le lieu d'inhumation est différent du lieu de votre domicile.

Si vous ne désirez pas reprendre le corps et si aucun examen n'est pratiqué

Nous nous occuperons d'inhumer votre bébé

dans le caveau des fœtus au grand cimetière de Namur. Aucun frais ne sera demandé.

Si vous ne désirez pas reprendre le corps et si des examens sont réalisés à l'Institut de Pathologie et de Génétique de Gosselies

Il sera ensuite envoyé au crématorium de Gilly où il sera incinéré. Les cendres seront répandues sur l'aire de dispersion de la parcelle des étoiles. On ne peut connaître ni le jour, ni l'heure de l'incinération. Aucun frais ne sera demandé.

Si vous désirez reprendre le corps et si aucun examen n'est pratiqué

Votre gynécologue établit un document de fausse couche tardive et le transmet au service Population – Etat Civil de Namur qui délivrera un certificat de transport et d'inhumation.

1. Soit vous vous sentez capable(s) de prendre en charge toutes les formalités

Vous contactez le service Population – Etat Civil de Namur pour leur faire part de votre décision d'inhumer dans la commune de votre choix. Il faudra récupérer le certificat de transport et d'inhumation, fixer la date et l'heure de l'inhumation et demander l'autorisation d'emmener votre bébé dans votre voiture personnelle ou dans celle d'un proche, depuis l'hôpital jusqu'au lieu de l'inhumation où les gardiens responsables du cimetière vous accompagneront. Vous avez également la possibilité de fournir à l'hôpital un petit cercueil. Celui-ci sera fermé et scellé pour le transport.

Dans ce cas, il n'y aura aucun frais (sauf la taxe communale si l'inhumation a lieu dans une commune autre que votre domicile).

2. Soit vous faites appel à une entreprise de pompes funèbres de votre choix

L'entrepreneur se chargera d'aller chercher les documents administratifs. Il prendra contact avec la commune de votre choix pour fixer une date et une heure d'inhumation et assurera le transport du cercueil vers le lieu désigné. Il vous guidera dans vos démarches personnelles. Tout ce service sera payant.

3. Soit vous faites appel à une entreprise de pompes funèbres partenaire du CHU

L'entrepreneur assure uniquement ce service dans la commune de Namur. Il fixera une date et une heure d'inhumation et transportera le cercueil depuis le site de Sainte-Elisabeth vers le grand cimetière de Namur.

Si vous désirez reprendre le corps et que votre bébé doit partir à l'Institut de Pathologie et de Génétique de Gosselies pour des examens.

Nous préciserons que votre bébé doit être transféré après analyse dans les plus brefs délais vers le site de Sainte-Elisabeth.

La procédure est ensuite la même que s'il n'y avait pas eu d'examen (v. ci-dessus, points 1 à 3).

Si vous optez pour une incinération, une autorisation doit être demandée au service Population – Etat Civil de la commune. Vous devrez passer par les services d'une entreprise de pompes funèbres. Outre leurs frais, l'incinération a un coût, aux alentours des 350€.

L'inhumation de l'urne ou la dispersion des cendres sont effectuées sur une parcelle des étoiles au cimetière ou au crématorium.

Depuis 2020, pour un enfant né sans vie entre 22 et 27+4 jours d'aménorrhée (140 et 179 jours de conception), il est possible à votre demande de réaliser un acte d'enfant sans vie. Les dispositions d'inhumation changent si un acte est enregistré. Vous devrez passer par une entreprise de pompes funèbres de votre choix qui vous guideront dans cette démarche. Les frais sont fonction du service que vous choisirez. Vous aurez plusieurs possibilités :

- inhumation dans un caveau familial
- inhumation dans une concession enfant
- incinération avec dispersion des cendres sur une aire aménagée du cimetière ou en lieu privé
- incinération avec inhumation de l'urne.

Au delà de 27 semaines et 5 jours d'aménorrhée (180 jours)

L'inhumation de votre bébé doit obligatoirement avoir lieu dans une concession soit pour enfant, soit familiale. Vous devez impérativement passer par les services d'une entreprise de pompes funèbres de votre choix. Les frais sont fonction du service pour lequel vous optez auquel s'ajoutent ceux inhérents à l'ouverture ou à l'achat de la concession.

Si une incinération est choisie, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- vous inhumez l'urne dans la concession ;
- vous dispersez les cendres sur une aire de dispersion dans un cimetière ;
- vous optez pour un autre endroit d'inhumation ou de dispersion et une demande écrite parentale est dès lors exigée par le service Population – Etat Civil de la commune avant l'incinération. Vous pourrez inhumer ou disperser les cendres sur votre propriété.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES POSSIBILITÉS D'INHUMATION DES FŒTUS (< 180 JOURS) ET ENFANTS PRÉSENTÉS SANS VIE (> 180 JOURS)

	Namur Caveau des fœtus (pas d'exhumation possible)	Autres communes (se renseigner) Parcelle des étoiles ou caveau (par inhumation ou par dispersion)	Concession de famille (nouvelle demande ou concession existante) ou concession enfant	Aire de dispersion « normale » du cimetière ou hors cimetière (en lieu privé)
<105 jours 17 semaines SA	Oui	Vérifier à la commune du domicile si possible	Non	Non
De 106 jours à 139 jours = 17 à 21+6 JOURS SA	Oui	Oui si demande des parents	Non	Non
De 140 jours à 179 jours = 22 à 27+4 jours SA Déclaration d'enfant présenté sans vie possible	Oui sauf si demande d'acte d'enfant sans vie	Oui si demande des parents	Oui si uniquement demande d'acte d'enfant sans vie par les parents	Oui si uniquement demande d'acte d'enfant sans vie par les parents
>180 jour => 27+5 jours SA Déclaration d'enfant présenté sans vie obligatoire	Non	Oui	Oui	Oui

Cérémonie

Le CHU vous garantit la libre pratique de votre culte et la manifestation de vos convictions religieuses. Notre équipe peut organiser une bénédiction avec l'aumônier du site de Sainte-Elisabeth ou contacter d'autres officiants. N'hésitez pas à nous en parler.

Ressources

Associations : Au-Delà des Nuages (photographie spécialisée dans le deuil périnatal, viennent à l'hôpital).

Groupes de parole : Parents Désenfantés (Brabant Wallon, Liège et Charleroi), Mizuko (Bruxelles), GAPE (Liège).

Livres : « Dans ces moments-là » de H. Gérin, « Les rêves envolés » de S. Frechette-Piperni, carnet « Le bruit du cœur » de E. Guibert, BD « Mes presque riens » de M. Lemiesle.

Film : « Et je choisis de vivre » de D. Boyer et N. Thomassey.

Contacts

CHU UCL Namur – Site de Sainte-Elisabeth

Responsable du bloc d'accouchement : +32 81 70 23 26

Service social : +32 81 72 04 59

Equipe psychologique : +32 81 72 05 89

Ville de Namur

Cellule Décès : +32 81 24 62 12

cimetieres.deces@ville.namur.be

CHU UCL Namur asbl

Av. Docteur G. Thérasse 1 à B5530 Yvoir (Belgique)

RPM BE 641.733.885 - www.chuuclnamur.be





DINANT • GODINNE • SAINTE-ELISABETH

UNE
ÉTOILE
S'EN EST
ALLÉE

